

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 avril 2021 à 19 heures
POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX SALLE EBENE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Excusés : 4

Absent : 1

L'an deux mille vingt-et-un, le 12 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en salle EBENE du Pole Socio-Culturel Jean Cayeux, après convocation légale, en date du 06 avril deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON – Céline DOIGNON - Anita OBJOIS - Pierre-Yves DOREZ - Delphine AGAASSE- Claude ROUSSEL - Sophie BOUDAILLEZ -Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ – Wilfried LANG- Stéphanie DJAROUNE- Catherine VANDERGHOTE- - Philippe ROBINET- Patrick WEISS- Chantal SUIVENG- Ahmed BOUMEDIENE- Nicole NOWAK-Hélène CAT- Patrick WEISS

Absents représentés : - Jean-Antoni STEFANIAK donne pouvoir à Chantal SUIVENG - Marc NICOLAS donne pouvoir à Steeve VICART - Fabrice AUBEL donne pouvoir à Bernard BOCQUILLON -Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Céline DOIGNON-

Absente : Angélique DUBUS –

Secrétaire de séance : Mme ANITA OBJOIS

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19h06.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame Anita OBJOIS a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après avoir pris connaissance des comptes-rendus des séances en date du 31.03.2021

Aucune autre remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité lesdits comptes- rendus.

VOTE: 26

POUR : 26

CONTRE : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

Point 1. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 8 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : désaffectation du domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / avenue Général Leclerc

Point 2. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 9 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : déclassement du domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / avenue Général Leclerc,

Point 3. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 10 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : validation de l'enquête publique concernant le déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery,

Point 4. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 11 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : désaffectation du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery

Point 5. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 12 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery,

Point 6. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 13 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : classement sans suite pour motif d'intérêt général de l'appel à projet suite à la renonciation de la société Marignan,

Point 7. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 14 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : annulation du point 6 de la délibération en date du 12/02/2020 autorisant le Maire à signer la promesse de vente avec la Sté Marignan,

Point 8. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 15 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : autorisation à Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et autres documents afférents au dossier de l'assiette foncière de 7.216 m² référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47pp avec la Sté BDL PROMOTION pour un montant de 760.000,00 € net vendeur,

Point 9. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 16 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Coeur de ville : annulation du point 7 de la délibération en date du 12/02/2020 autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession avec la Sté Marignan,

Point 10. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 17 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Coeur de ville : autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession avec la Sté BDL PROMOTION,

Point 11. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 18 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Coeur de ville : autorisation à Monsieur le Maire à signer la cession avec charge de l'assiette foncière de 7.216 m² référencé AI 43 ; AF 44pp ; AI 46 AI 47 pp avec la Sté BDL PROMOTION pour un montant de 760.00000 € net vendeur,

Point 12. Compte administratif 2020

Point 13. Compte de Gestion 2020

Point 14. Affectation du résultat 2020

Point 15. Taux d'imposition 2021

Point 16. Budget primitif 2021

Point 17. Subventions 2021 pour les associations

Point 18. Questions diverses

Élément de contexte concernant les points 1 à 11

Suite aux remarques de Monsieur Patrick Weiss, conseiller municipal d'opposition qui indiquait ne pas avoir reçu dans les délais légaux les éléments lui permettant de prendre connaissance de manière approfondie de la proposition de la société BDL Promotion, et de ne pas avoir été consulté lors d'une commission d'urbanisme préalable.

Il est proposé d'abroger les délibérations portant sur les points 8.9.10.11.12.13.14.15.16.17.18 votées lors du conseil municipal du 31 mars 2021 et d'approuver de nouvelles délibérations lors du conseil municipal du 12 avril 2021.

Point 1. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 8 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : désaffectation du domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / avenue Général Leclerc

Le parking à l'angle de la rue Baudrez et de l'avenue du Général Leclerc est situé dans l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu d'être cédé, il convient d'acter la désaffectation du parking pour ensuite le déclasser et le vendre.

Afin de ne pas pénaliser les habitants, la désaffectation de principe qui sera actée le 12 avril au Conseil Municipal n'engendrera pas de perte de stationnement dans l'immédiat.

Il est prévu d'acter le principe de la désaffectation future du bien - objet de la promesse et de son déclassement - dans un délai à fixer dans la promesse de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à désaffecter du domaine public le parking à l'angle de la rue Baudrez / Avenue Général Leclerc.

Point 2. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 9 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : déclassement du domaine public du parking à l'angle de la rue Baudrez / avenue Général Leclerc,

Le parking à l'angle de la rue Baudrez et de l'avenue du Général Leclerc est situé dans l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu d'être cédé, la désaffectation du parking ayant été voté par Conseil Municipal, il convient à présent de le déclasser et le vendre.

Afin de ne pas pénaliser les habitants, le déclassement de principe qui sera acté le 12 avril au Conseil Municipal n'engendrera pas de perte de stationnement dans l'immédiat.

Il est prévu d'acter le principe de déclassement future du bien - objet de la promesse et de son déclassement - dans un délai à fixer dans la promesse de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire le déclassement du domaine public le parking à l'angle de la rue Baudrez / Avenue Général Leclerc.

Point 3. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 10 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : validation de l'enquête publique concernant le déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery,

Cette enquête publique fait suite à l'enquête concernant le parking situé entre la rue Baudrez et l'avenue du Général Leclerc en vue de l'aménagement du projet immobilier « cœur de ville ».

Le trottoir de la rue Baudrez, oublié lors de la première enquête publique, se situe dans l'emprise foncière du projet et il est donc nécessaire de procéder au déclassement de cette bande de trottoir par la présente enquête publique.

Après une étude approfondie du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a émis un favorable au déclassement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider l'enquête publique concernant le déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la Rue Baudrez à Rivery

Point 4. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 11 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : désaffectation du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery

La bande de trottoir située rue Baudrez est comprise dans l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu d'être cédée, il convient d'acter la désaffectation pour ensuite la déclasser et la vendre.

Afin de ne pas perturber les habitudes de circulation pédestres actuelles, il est prévu d'acter le principe de la désaffectation future du bien, objet de la promesse et de son déclassement dans un délai à fixer dans la promesse de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à désaffecter du domaine public une bande de trottoir de la rue Baudrez

Point 5. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 12 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : déclassement du domaine public d'une bande de trottoir de la rue Baudrez à Rivery,

La bande de trottoir située rue Baudrez est comprise dans l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » et relève encore aujourd'hui du domaine public communal.

Au vu d'être cédée, la désaffectation a été votée par le Conseil Municipal ensuite il convient d'acter le déclassement de ladite bande de trottoir afin de la vendre.

Afin de ne pas perturber les habitudes de circulation pédestres actuelles, il est prévu d'acter le principe de son déclassement dans un délai à fixer dans la promesse de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déclasser du domaine public une bande de trottoir de la rue Baudrez

Point 6. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 13 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Cœur de ville : classement sans suite pour motif d'intérêt général de l'appel à projet suite à la renonciation de la société Marignan,

La commune a fait le choix de céder le terrain correspondant à l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » par la voix d'un appel à projet.

La société MARIGNAN, dont le projet a été retenu, a renoncé à donner suite au programme qu'elle avait élaboré et que la municipalité avait agréé.

Il s'ensuit que la procédure d'appel à projets initiée par cette dernière est devenue de facto sans objet ayant pour conséquence un classement sans suite pour motif d'intérêt général.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à classer sans suite pour motif d'intérêt général de l'appel à projet suite à la renonciation de la société Marignan

Point 7. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 14 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Coeur de ville : annulation du point 6 de la délibération en date du 12/02/2020 autorisant le Maire à signer la promesse de vente avec la Sté Marignan,

Dans le cadre de la réalisation du projet « cœur de ville », une promesse de vente devait être régularisée au profit de la société MARIGNAN.

Le conseil municipal a donc autorisé le Maire à signer la promesse unilatérale de vente avec la société MARIGNAN.

Suite à la renonciation de la société MARIGNAN à réaliser le projet, l'autorisation est devenue sans objet et doit donc être annulée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à abroger le point 6 de la délibération en date du 12 février 2020 autorisant la signature de la promesse de vente avec la société MARIGNAN.

Point 8. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 15 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Coeur de ville : autorisation à Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et autres documents afférents au dossier de l'assiette foncière de 7.216 m² référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47pp avec la Sté BDL PROMOTION pour un montant de 760.000,00 € net vendeur,

Dans le cadre du projet immobilier « cœur de ville », une promesse de vente doit être régularisée au profit de la société BDL PRMOTION.

La société BDL PROMOTION fait une offre de prix des parcelles AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47 pp pour un ensemble de 7 216 m² dont une partie sera restituée à la collectivité sous forme d'espaces publics et de stationnement, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 4700 m² de surface de plancher, dont 3580 m² en logement et le solde en commerce / service qui s'élève à 760 000 € net vendeur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Mairie de Rivery

VOTE : 26

POUR : 21

CONTRE : 4

ABSENTION : 1

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et autres documents afférents au dossier de l'assiette foncière de 7 216 m2 référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47 pp avec la société BDL PROMOTION pour un montant de 760 000 € net vendeur.

Point 9. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 16 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Coeur de ville : annulation du point 7 de la délibération en date du 12/02/2020 autorisant le Maire à signer la convention de rétrocession avec la Sté Marignan,

Une partie de l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » étant restituée à la collectivité sous forme d'espaces publics et de stationnement, une convention de rétrocession devait être régularisée avec la société MARIGNAN.

Suite à la renonciation de la société MARIGNAN à réaliser le projet, l'autorisation du maire à signer la convention de rétrocession est devenue sans objet et doit donc être annulée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à abroger le point 7 de la délibération en date du 12 Février 2020 à signer la convention de rétrocession avec la société MARIGNAN

Point 10. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 17 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

- Coeur de ville : autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession avec la Sté BDL PROMOTION,

Une partie de l'emprise foncière du projet immobilier « cœur de ville » étant restituée à la collectivité sous forme d'espaces publics et de stationnement, une convention de rétrocession doit être régularisée avec la société BDL PROMOTION.

Le conseil municipal doit donc autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession avec la société BDL PROMOTION.

VOTE :26

POUR: 21

CONTRE : 4

ABSENTION : 1

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession avec la société BDL PROMOTION

Point 11. Abrogation et nouvelle délibération concernant le point 18 de la réunion de Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 ayant pour objet :

Coeur de ville : autorisation à Monsieur le Maire à signer la cession avec charge de l'assiette foncière de 7.216 m² référencé AI 43 ; AF 44pp ; AI 46 AI 47 pp avec la Sté BDL PROMOTION pour un montant de 760.00000 € net vendeur

VOTE :26

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR : 21

DÉCIDE :

CONTRE : 4

ABSENCE : 1

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente de l'assiette foncière de 7 216 m² référencé AI 43 ; AI 44 pp ; AI 46 ; AI 47 pp avec la société BDL PROMOTION pour un montant de 760 000 € net vendeur.

Point 12. Compte administratif 2020

Monsieur le Maire quitte la salle et sous la présidence de monsieur Steeve VICART, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2020 faisant apparaître les résultats ci-dessous.

Vu les dispositions de l'Article L1612-12 DU Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats de l'exercice 2020 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2021.

MAIRIE DE RIVERY
CA 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 694 550,35	G	3 406 844,7€
	Section d'investissement	B	1 653 263,65	H	908 724,98
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	200 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D		J	407 039,85
		**		**	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 347 814,00	= G+H+I+J	4 922 609,5€
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (I)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 204 757,11	L	921 228,55
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 204 757,11	= K+L	921 228,55
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 694 550,35	= G+I+K	3 606 844,7€
	Section d'investissement	= B+D+F	2 858 020,76	= H+J+L	2 236 993,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 552 571,11	= G+H+I+J+K+L	5 843 838,14

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		10 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		8 025,69
13	Subventions d'investissement reçues		101 599,20
16	Emprunts et dettes assimilés		801 403,36
20	Immobilisations incorporelles	31 472,00	
204	Subventions d'équipement versées	190 500,00	
21	Immobilisations corporelles	210 313,71	
23	Immobilisations en cours	772 471,40	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

DÉCIDE :

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes.

Point 13. Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2020.

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

080007
TRES. GRAND AMIENS ET AMENDES



11-1
Exercice 2020

05500 - COMMUNE DE RIVERY - RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 775 660,32	3 509 360,00	6 285 020,32
Titres de recettes émis (b)	908 724,98	3 409 131,66	4 317 856,64
Réductions de titres (c)		2 286,90	2 286,90
Recettes nettes (d = b - c)	908 724,98	3 406 844,76	4 315 569,74
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 775 660,32	3 491 373,20	6 267 033,52
Mandats émis (f)	1 653 263,65	2 694 633,35	4 347 897,00
Annulations de mandats (g)		83,00	83,00
Dépenses nettes (h = f - g)	1 653 263,65	2 694 550,35	4 347 814,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		712 294,41	
(h - d) Déficit	744 538,67		32 244,26

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE : d'adopter le compte de gestion 2020 du comptable public de la commune de Rivery

- Point 14. AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

	Résultat CA 2019	Virement à la section d'Inv. 2020	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde restes à réaliser Recettes - Dépenses	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<u>Investissement</u>	407 039,85 A		- 744 538,6 Z C	Dépenses Recettes D	E	-337 498,82 F = A+C
<u>Fonctionnement</u>	920 988,54 A	- 720 998,5 4 B	712 294,41 C			912 284,41 G = A+B+C

- (Montants en Euros)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

A - B + C correspond au résultat à affecter, après résorption d'un éventuel déficit antérieur de Fonctionnement	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU..... (si G en excédent) = H+I+J	G 912 284,41
<u>Affectation obligatoire</u>	
à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et / ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068) H €
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068) I	650 000 €
affectation à l'excédent reporté de Fonctionnement (ligne 002) J	262 284.41 €
Total affecté au compte 1068 =	H+I 650 000 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU..... (si G en déficit) G	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE : d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Point 15. Taux d'imposition 2021

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Avec la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par le Gouvernement, il ne reste à fixer que les taux des taxes foncières.

Cette année, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département s'additionne au taux communal.

Il est proposé le vote des taux suivants en 2021 :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafon pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	4 781 269	53,69 (*)	4 859 000	2 608 797			124,76
Taxe foncière (non bâti).....	29 369	57,50	30 800	17 710			119,73
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	2 626 507		
(*) dont taux départemental 2020 :		25,54					

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE			
Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	53,69	Produit total souhaité = Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).....	57,50		
CFE.....	>>>		

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021						
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			26 658		>>>	26 658
Allocations compensatrices		DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur	
10 104			versement	contribution	versement	contribution
						- 542 775

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021														
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	+	26 658	+	10 104	+	0	-	0	+	0	+	- 542 775	=	Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale
		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		

A AMIENS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

NATHALIE BIQUARD

Le 29 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VO

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE : d'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales indiqués dans le tableau ci-dessus.

Point 16. Budget primitif 2021

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote du Budget Primitif, pour l'exercice 2021 il se répartit comme suit :

MAIRIE DE RIVERY
BP 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 636 392,88	3 374 108,47
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		262 284,41
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 636 392,88	3 636 392,88
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 287 661,55	3 598 077,65
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 092 742,47	119 825,19
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	337 498,82	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 717 902,84	3 717 902,84
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 354 295,72	7 354 295,72

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE : d'approuver le budget primitif 2021

Point 17. Subventions 2021 pour les associations

Chaque année, lors de son vote du budget, le conseil municipal de la ville de Rivery délibère sur les subventions attribuées aux associations du territoire

Il est important de préciser qu'en cette période de crise sanitaire, la ville a souhaité maintenir le montant de son enveloppe destinée aux associations pour cette année.

Enfin, monsieur le Maire avec M. GRUMETZ Clément, adjoint en charge des sports de la jeunesse et de la vie associative, rencontrera chaque association au cours de l'année 2021 afin d'échanger sur leur projet associatif et ainsi se projeter sur les subventions 2022.

Pour 2021, il est proposé de subventionner les associations en fonction de la répartition ci-dessous.

Dénomination de l'association	Proposition subvention 2021 en €
ACPG-CATM	160
AFM TELETHON	300
Amicale des Anciens Combattants	100
Amicale des donneurs de sang	200
Amicale des secouristes	260
Amicale des Aînés	2500
Ami dDeuch	200
Club Picard du Chien de Détente	400
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel	10000
APER/FCPE (Maternelle + Primaire)	250
Comité des Fêtes	200
Jardins Ouvriers	100
Les Amis de Lékana	150
Maison Pour Tous de Rivery	210000
Micro crèche	65732
Les Resto du Cœur	300
Secours Populaire	300
Musée des Hortillonnages	200
TOTAL	291 352

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire à verser les différentes subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Point 18. Questions diverses

. Madame Chantal SUIVENG, représentant également Monsieur STEFANIAK pour ce conseil municipal souhaiterait avoir un point sur la situation de la police municipale de Rivery.

Monsieur le Maire indique que des changements importants sont en cours au sein de la police municipale de Rivery. En effet, depuis janvier 2021, 3 gardiens brigadiers en poste ont demandé une mutation pour Le Touquet, Noyon et Boves. Le dernier agent qui occupe le poste de chef de poste de police municipale a également fait sa demande de mutation pour Noyon, et sera effective fin juin.

Ainsi, l'effectif global de la police municipale a été variable ces derniers mois, et à ce jour un seul policier municipal est en poste.

Un recrutement de deux policiers municipaux a eu lieu et ces nouveaux agents prendront leur fonction le 3 mai prochain.

Par ailleurs, un recrutement est en cours pour le poste de responsable de la police municipale.

Enfin, eu égard aux tâches demandées (entrée et sortie d'école, proximité, ilotage...), la collectivité recrutera un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) à compter du 26 avril qui sera rattaché à la police municipale.

Il y aura donc 3 policiers municipaux et un ASVP pour la commune de Rivery à compter du mois de mai.

. Madame Chantal SUIVENG, représentant également Monsieur STEFANIAK pour ce conseil municipal souhaiterait que la police intervienne pour un stationnement abusif concernant un camion benne stationné place Jean Jacques Rousseau.

Monsieur le Maire indique qu'il ira constater cela, avec la police municipale dès demain, 13 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

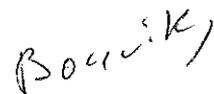
Le secrétaire de séance

Anita OBJOIS



Le Maire

Bernard BOCQUILLON



Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		
AUBEL	Fabrice		Excusé
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène		
DJAROUNE	Stéphanie		
DOIGNON	Céline		
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique		Absente
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie		
LANG	Wilfried		
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		Excusé
NOWAK	Nicole		
OBJOIS	Anita		
RAOUT-FRISON	Elise		Excusée
ROBINET	Philippe		
ROUSSEL	Claude		
STEFANIAK	Jean-Antoni		Excusé
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		
WEISS	Patrick		